



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quinze juillet deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme BELVERGE Maria, Mme GUGLIELMI Nadine, M. WYCKAERT Michel, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, Mme DUEZ Céline, Mme BODNIEFSKI Angélica, M. TRIPLET Corentin, M. DEGELDER René, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**Étaient absents représentés :** M. DEPRez Grégory à M. HERBAUT Pierre, M. BREMARD Lionel à Mme DOUVIRIN Karine, Mme BARAN Viviane à M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEPRez Alexia à M. TRIPLET Corentin, M. DUCONSEIL Rémi à Mme POTEAU Nathalie.

Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu a été accepté.

-----

*Vu l'épidémie de COVID-19 qui s'est propagée sur le territoire depuis janvier 2020,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu les prescriptions pour l'organisation et le fonctionnement des assemblées délibérantes qui est en vigueur jusqu'au 31 août 2020.*

-----

**Déroulé de l'ordre du jour :**

---

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la lettre du 7 juillet 2020 de Monsieur Bruno COUSYN, conseiller municipal, faisant part de sa démission.

La procédure de remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire veut que soit nommée la personne suivante sur la liste « Brebières avec vous », des élections du 28 juin 2020.  
Monsieur Salvatore MARINO est le suivant sur la liste.

Monsieur Salvatore MARINO est proclamé conseiller municipal.

---

**1- DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-18), il est possible pour le maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de créer quatre postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- Le sport,
- La santé et la jeunesse,
- Le numérique, les fêtes et la communication,
- Les affaires militaires et patriotiques.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| • <b>POUR :</b>       | <b>24</b> |
| • <b>CONTRE :</b>     | <b>0</b>  |
| • <b>ABSTENTION :</b> | <b>0</b>  |

*M. DEGELDER René, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie et M. DUCONSEIL Rémi (absent représenté) n'ont pas pris part au vote.*

**DÉCIDE** de créer quatre postes de conseillers municipaux délégués.

Seront nommés conseillers municipaux délégués par arrêté du maire :

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| DEGELDER Mickaël | Sport                               |
| MOLARD Caroline  | Santé et jeunesse                   |
| TRIPLET Corentin | Numérique, fêtes et cérémonies      |
| GOUBET René      | Affaires militaires et patriotiques |

---

## **2- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de compétences. Il invite celui-ci à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| • <b>POUR :</b>        | <b>24</b> |
| • <b>CONTRE :</b>      | <b>0</b>  |
| • <b>ABSTENTIONS :</b> | <b>5</b>  |

### **DÉCIDE**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 € hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 214 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusque 50 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les réserves foncières, immeubles présentant un intérêt général pour la collectivité ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, pour les ERP communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

---

### ***3- DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX***

---

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nature des fonctions déléguées aux

- Adjoints :

|                          |                   |  |
|--------------------------|-------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | HERBAUT Pierre    | Travaux                                    |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | DOUVIRIN Karine   | Finances et relations avec les commerçants |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | DEPREZ Grégory    | Sécurité et tranquillité publique          |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | MARTEAU Marina    | Affaires scolaires et sociales             |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | HANNEDOUCHE Bruno | Fêtes, Culture et Sport                    |

Ces délégations seront actées par un arrêté municipal précisant également la délégation de signature.

- Conseillers municipaux délégués :

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| DEGELDER Mickaël | Sport                               |
| MOLARD Caroline  | Santé et jeunesse                   |
| TRIPLET Corentin | Numérique, fêtes et cérémonies      |
| GOUBET René      | Affaires militaires et patriotiques |

Ces délégations seront actées par un arrêté municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que vu les articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il donnera délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux afin d'assurer la bonne marche des services communaux.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                 |    |
|-----------------|----|
| • POUR :        | 24 |
| • CONTRE :      | 0  |
| • ABSTENTIONS : | 5  |

**APPROUVE** ces délégations comme ci-dessus énoncées.

---

**4- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 5 083 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                 |    |
|-----------------|----|
| • POUR :        | 24 |
| • CONTRE :      | 0  |
| • ABSTENTIONS : | 5  |

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – À compter du 4 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonctions du maire prévu à l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 2** – À compter du 4 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévu par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 3** – À compter du 4 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués prévu par l'article L 2123-24-1 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 4** – Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** – Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT).

**TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARRONDISSEMENT : ARRAS  
CANTON : BREBIÈRES  
COMMUNE DE BREBIÈRES

Population totale : 5 083 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Indemnités allouées au maire :**

| Fonction | Taux de l'indemnité de base « VOTE » Hors majoration<br>(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Taux « VOTE » Majoré au titre « de la DSU » | Taux Majoration Appliqué au titre « Commune chef-lieu »<br>1- de département<br>2- d'arrondissement<br>3- de canton | Total en % |
|----------|--|---|---|------------|
| Maire    | 55 %   | -   | -   | 55 %       |

**Indemnités allouées aux adjoints :**

| Fonction                 | Taux de l'indemnité de base « VOTE » Hors majoration<br>(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Taux « VOTE » Majoré au titre « de la DSU » | Taux Majoration Appliqué au titre « Commune chef-lieu »<br>1- de département<br>2- d'arrondissement<br>3- de canton | Total en % |
|--------------------------|--|---|---|------------|
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | 22 %   | -   | -   | 22 %       |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | 22 %   | -   | -   | 22 %       |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | 22 %   | -   | -   | 22 %       |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | 22 %   | -   | -   | 22 %       |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | 22 %   | -   | -   | 22 %       |

**Indemnités allouées aux adjoints :**

| Fonction                                      | Taux de l'indemnité de base « VOTE » Hors majoration<br>(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Taux « VOTE » Majoré au titre « de la DSU » | Taux Majoration Appliqué au titre « Commune chef-lieu »<br>1- de département<br>2- d'arrondissement<br>3- de canton | Total en % |
|---|--|---|---|------------|
| 1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué  | 6 %  | -   | -   | 6 %        |
| 2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué | 6 %  | -   | -   | 6 %        |
| 3 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué | 6 %  | -   | -   | 6 %        |
| 4 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué | 6 %  | -   | -   | 6 %        |

## 5- a- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que :

- Le Maire en est son président,
- Les membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8),
- Les membres nommés par le maire parmi les personnes (non membre du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8).

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 (7 membres élus et 7 membres nommés) le nombre des membres du conseil d'administration.

### ⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**DÉCIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration comme ci-dessus énoncé.

Le conseil municipal procède alors, en son sein à l'élection des membres élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre des voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui du nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

| Liste  | Liste                      | Liste                   |
|--|----------------------------|-------------------------|
| « Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service ! » | « Brebières en mouvement » | « Brebières avec vous » |
| • Corentin TRIPLET   | • René DEGELDER            | • Eva LIENARD           |
| • Marina MARTEAU   |                            | • Jocelyne CIESLAK      |
| • Bertrand DEMOULIN  |                            |                         |
| • Maria BELVERGE   |                            |                         |
| • Michel WYCKAERT  |                            |                         |
| • Mickaël DEGELDER   |                            |                         |
| • Caroline MOLARD  |                            |                         |

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

|   |   |    |
|---|---|----|
| ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : | 29 |
| ⇒ Bulletins déclarés nuls                 | : | 0  |
| ⇒ Suffrages exprimés                      | : | 29 |

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.  
 $29/7 = 4,14$

Ont obtenu :

| Désignation des listes                                   | Nombre de voix obtenues | Nombres de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|--|-------------------------|---|-------|---|
| Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service ! | 21                      | 5                                       | 0,07  | 0   |
| Brebières en mouvement                                   | 5                       | 1                                       | 0,21  | 0   |
| Brebières avec vous                                      | 3                       | 0                                       | 0,72  | 1   |

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- Liste « Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service ! » :
  - Corentin TRIPLET
  - Marina MARTEAU
  - Bertrand DEMOULIN
  - Maria BELVERGE
  - Michel WYCKAERT
- Liste « Brebières en mouvement » :
  - René DEGELDER
- Liste « Brebières avec vous » :
  - Eva LIENARD

---

#### ***5- b- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62)***

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais complété par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

Vu l'article 3 des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

Vu la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'adhésion de la commune à la FDE 62,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 15 mars 2020 et 28 juin 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité de la FDE 62,

Considérant que le renouvellement du Comité de la FDE 62 nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article 3 des statuts de la FDE 62, la commune doit procéder à la désignation du délégué appelé à constituer le collège électoral. Ce collège a pour objet d'élire les membres du comité syndical de la FDE 62.

Monsieur le Maire propose :

- Madame Karine DOUVRAIN, déléguée titulaire,
- Monsieur Michel WYCKAERT, délégué suppléant.



La liste « BREBIERES EN MOUVEMENT » représentée par Monsieur Nicolas CICORIA propose :

- Madame Nathalie POTEAU, déléguée titulaire,
- Monsieur Nicolas CICORIA, délégué suppléant.

## APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE

### ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 29 |
| - bulletins déclarés nuls :                 | 0  |
| - suffrages exprimés :                      | 29 |

Ont obtenu :

- 24 voix : Madame Karine DOUVRIN et Monsieur Michel WYCKAERT
- 5 voix : Madame Nathalie POTEAU et Monsieur Nicolas CICORIA

Sont élus :

- ✚ **Délégué titulaire** : Madame Karine DOUVRIN  
Domiciliée à BREBIÈRES (62117), 30 rue du 8 mai 1945  
Date de naissance : 5 mars 1977
- ✚ **Délégué suppléant** : Monsieur Michel WYCKAERT  
Domicilié à BREBIÈRES (62117), 853 avenue du Chemin des Dames  
Date de naissance : 15 mars 1957

comme délégués appelés à siéger au collège électoral de la FDE 62.

### ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la FDE 62.

---

## ***5- c- DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »***

---

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Il est procédé au vote à main levée, conformément au choix de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

## **Article 1**

- Liste « Un maire pour votre avenir, une équipe à votre service ! » : HERBAUT Pierre, Grand Électeur titulaire et GOUBET René, Grand Électeur suppléant.
- Liste « Brebières avec vous » : CIESLAK Jocelyne, Grand Électeur titulaire et MARINO Salvatore, Grand Électeur suppléant.

Ont obtenu :

|  |         |
|--|---------|
| → HERBAUT Pierre, Grand Électeur titulaire<br>GOUBET René, Grand Électeur suppléant        | 21 voix |
| → CIESLAK Jocelyne, Grand Électeur titulaire<br>MARINO Salvatore, Grand Électeur suppléant | 3 voix  |

Sont élus :

**Grand Électeur titulaire :**

- Monsieur HERBAUT Pierre
- Né le 7 février 1962
- 4 rue du Général de Gaulle  
62117 BREBIÈRES
- isapierreherbaut@aol.com
- 06.12.32.12.60

**Grand Électeur suppléant :**

- Monsieur GOUBET René
- Né le 10 mai 1949
- 35 rue du Général de Gaulle  
62117 BREBIÈRES
- rene.goubet@hotmail.fr
- 06.27.52.27.03

comme Grands Électeurs titulaire et suppléant appelés à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## **Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.  
Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

---

### ***5- d- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE***

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le préfet sollicite les communes pour la désignation d'un élu référent à la sécurité routière.

Ceci dans le but de faciliter les échanges avec la coordination sécurité routière.

Il y a lieu de nommer un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur DEPREZ Grégory, référent titulaire et Monsieur GOUBET René, référent suppléant.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| • <b>POUR :</b>        | <b>24</b> |
| • <b>CONTRE :</b>      | <b>0</b>  |
| • <b>ABSTENTIONS :</b> | <b>5</b>  |

**DÉSIGNE** Monsieur DEPREZ Grégory comme référent titulaire et Monsieur GOUBET René comme référent suppléant à la sécurité routière.

---

### ***5- e- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES***

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au CNAS le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un délégué élu et un délégué agent pour cette entité, en nommant un délégué titulaire et un suppléant pour chaque collège.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame BELVERGE Maria, déléguée élue titulaire et Madame GUGLIELMI Nadine, déléguée élue suppléante et de conserver Madame VULLO Céline comme déléguée agent titulaire et Madame LEVEQUE Maryanne comme déléguée agent suppléante.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| • <b>POUR :</b>        | <b>24</b> |
| • <b>CONTRE :</b>      | <b>0</b>  |
| • <b>ABSTENTIONS :</b> | <b>5</b>  |

**DÉSIGNE** Madame BELVERGE Maria, déléguée élue titulaire et Madame GUGLIELMI Nadine, déléguée élue suppléante et Madame VULLO Céline comme déléguée agent titulaire et Madame LEVEQUE Maryanne comme déléguée agent suppléante au CNAS.

---

### ***5- f- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE EMPLOYEUR DU COMITÉ TECHNIQUE***

---

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2006 portant création du Comité Technique Paritaire, modifiée par celles du 21 mars 2008, du 2 juin 2009 et du 9 avril 2014,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 15 mars 2020 et 28 juin 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose la composition ci-dessous énoncée :

- Lionel DAVID, Président
- Pierre HERBAUT, Membre titulaire
- Michel WYCKAERT, Membre titulaire
- René GOUBET, Membre titulaire
- Nadine GUGLIELMI, Membre titulaire
- Bruno HANNEDOUCHE, Membre titulaire
- Maria BELVERGE, Membre suppléant
- Viviane BARAN, Membre suppléant
- Caroline MOLARD, Membre suppléant
- Mickaël DEGELDER, Membre suppléant
- Jacqueline PAUCHET, Membre suppléant

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| • <b>POUR :</b>        | <b>24</b> |
| • <b>CONTRE :</b>      | <b>0</b>  |
| • <b>ABSTENTIONS :</b> | <b>5</b>  |

**ÉMET** un avis favorable pour la composition du collège employeur ci-dessus énoncée.

---

### ***6- HABILITATION DU MAIRE À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE (DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ET FLUX COMPTABLES)***

---

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concerne les actes réglementaires (délibérations, décisions, arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales. Les Collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelés à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en préfecture, doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis-à-vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, ...)

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

|                 |    |
|-----------------|----|
| • POUR :        | 24 |
| • CONTRE :      | 0  |
| • ABSTENTIONS : | 5  |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES,
- Recourir à la dématérialisation des flux comptables dans le cadre du programme HELIOS,
- Signer toutes les pièces et conventions y afférentes.

---

### ***7- EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE***

---

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 1963 portant création d'une régie de recettes pour l'encaisse des droits de places, modifiée,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 portant modification de la régie pour les droits de places en fixant une redevance pour l'occupation du domaine public,

Considérant l'état d'urgence sanitaire et le confinement, les commerçants n'ont pas pu occuper le domaine public.

Monsieur le Maire propose une exonération de la taxe « droits de places » pour la période allant de mars à décembre 2020.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exonération comme ci-dessus présentée.

---

### ***8- AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE PAR LA SAS MC CAIN ALIMENTAIRE – SITE DE HARNES***

---

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu un dossier d'avis d'enquête environnementale relatif à l'extension du plan d'épandage par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE, celui-ci est consultable par toute personne intéressée du 22 juin au 24 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

À cet effet, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBAUT, ce dernier indique que deux parcelles situées sur le territoire de la commune sont impactées par cette enquête, elles sont d'une superficie totale de

6ha 23 et à proximité des habitations et explique que des nuisances olfactives gêneront la population brebiéroise.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur HERBAUT,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**ÉMET** un avis défavorable à ce projet.

---

### ***9- AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT POUR LA SOCIÉTÉ GPE III BREBIÈRES***

---

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu un dossier de consultation du public relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique dans la ZAC des Béliers à Brebières par la société GPE III BREBIÈRES, celui-ci est consultable par toute personne intéressée du 29 juin au 29 juillet 2020.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

À cet effet, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBAUT, ce dernier indique que l'entrepôt est composé de trois cellules d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> chacune. Cet entrepôt servira de stockage de produits divers dont certains dangereux (combustibles, pneus).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur HERBAUT,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**DÉCIDE** de s'abstenir sur ce projet.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.***

***Fait le 28 juillet 2020.***